

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à Techni-Pro Aménagements la fourniture de 5 bancs lames bois exotique pour un montant de 1 422.00 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à Energyson la fourniture et la pose d'une sonorisation « marque Ecler » dans la salle des fêtes pour un montant de 36 292.22 € TTC.

ARTICLE III :

De confier à Sas Ets Agniel la fourniture et la pose d'éclairage tubulaire dans la salle polyvalente pour un montant de 9 400.80 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 20 octobre 2025.

Le maire,
André BRUNDU

